



Paris, le 29 juin 2017

**Régis METZGER**  
**Christian NAVARRO**  
**Francette POPINEAU**  
Co-Secrétaires généraux

A

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Nous avons engagé avec le ministère précédent des discussions sur la question du temps de travail des enseignants du 1<sup>er</sup> degré que nous souhaiterions poursuivre avec vous.

En effet, de notre point de vue, les obligations réglementaires de 108h annuelles de service ne correspondent plus à la réalité du travail enseignant et à l'engagement de nos collègues en faveur de la réussite de tous élèves.

Notre métier a connu de nombreuses mutations qui en ont augmenté les exigences que ce soit pour l'inclusion, par les interactions nécessaires avec d'autres professionnels, par un travail de préparation plus important, par de nécessaires liens avec les familles pour ne citer que ces quelques exemples. Ce temps non compressible impacte les conditions d'apprentissage des élèves et a dégradé les conditions de travail des personnels.

Par ailleurs, le temps de travail « hors la classe » est peu reconnu réglementairement. Une étude de la DEPP en 2013 estime le temps de travail hebdomadaire moyen « hors activités avec les élèves, préparation et correction » à 5 heures 36 alors qu'il n'est pris en compte qu'à hauteur de 2 heures dans les obligations de service des personnels.

De manière plus globale, la DEPP chiffre le temps de travail moyen des enseignants des écoles à 44 heures par semaine scolaire. Ce temps est complété d'une vingtaine de journées de préparation et de recherche documentaire sur les périodes de vacances. Contrairement à des affirmations caricaturales récentes entendues dans le débat public, le temps de travail des enseignants des écoles va donc au-delà de la base légale des 1607 heures annuelles.

Afin de faire évoluer les obligations de service dans le sens de la prise en compte de la réalité du travail enseignant aujourd'hui, nous avons lancé une action syndicale de réappropriation des heures des APC. En effet, nous pensons que ces activités n'ont pas fait la preuve de leur pertinence pédagogique et que ce temps pourrait être utilisé plus utilement par les personnels et les équipes.

Ainsi de nombreuses équipes enseignantes ont utilisé cette heure hebdomadaire au service de tous les élèves et de toute l'école pour des rencontres avec les familles, le travail en équipe, les différents projets de classe ou d'école, les activités de documentation, à la formation. De nombreux exemples nous confirment dans l'idée que cela a été profitable aux élèves et nous invite à poursuivre notre consigne syndicale de réappropriation des APC au profit d'un meilleur fonctionnement collectif des écoles au service des élèves.

Nous souhaiterions vous rencontrer au plus vite afin de vous exposer de façon plus détaillée l'ensemble des problématiques autour du temps de travail des enseignants des écoles.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat,  
Francette POPINEAU